



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sondages

Question écrite n° 1797

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse, M. Jean-Louis Masson demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer si une société de sondage peut procéder à un sondage dont l'une des questions comporte le nom d'un élu sans prévenir celui-ci. Lorsque l'élu concerné demande à connaître la nature des questions, le nom du commanditaire du sondage ou les résultats de celui-ci, il souhaiterait qu'elle lui indique si la société de sondage est tenue de répondre à ces questions. Par ailleurs, dans le cas d'un sondage concernant une personne qui n'est pas un élu, le sondage pouvant avoir un but politique ou autre, il souhaiterait savoir si la société de sondage est tenue de répondre aux questions susvisées.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question écrite n° 27994 qu'il a posée sous la Xe législature a donné lieu à une réponse publiée au Journal officiel du 15 janvier 1996 à laquelle il l'invite à se reporter.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1797

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2523

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4677